

DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES



# *COMPTE-RENDU*

---

## Conseil Municipal Séance du 11 avril 2024

---

---

## COMPTE-RENDU

---

<p>Nombre de conseillers : En exercice 13 Présents 8 Votants 11</p>	<p>Le onze avril de l’an deux-mille-vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CASES DE PENE dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Théophile, Maire.</p> <p><b>DATE CONVOCATION</b> : 5 avril 2024.</p> <p><b>PRÉSENTS</b> : Monsieur MARTINEZ Théophile, Madame MACOR-TIFFOU Cécile, Madame BENOÎT Gloria, Monsieur MARCO Rafaël, Madame BILE Brigitte, Monsieur SAQUÉ André, Madame BAUER Stéphanie, Monsieur FORTEA Gilbert,</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Madame CALMON Florence à Madame BILE Brigitte, Monsieur BOMPARD Claude à Monsieur MARTINEZ Théophile, Monsieur NOGUER Georges à Madame MACOR-TIFFOU Cécile.</p> <p><b>ABSENTS</b> : Monsieur DAGUES Damien, Monsieur SALVETAT Bertrand.</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> : Monsieur MARCO Rafaël.</p>
<p><i>COMPTE-RENDU</i></p>	

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 18h30 en rappelant l’ordre du jour suivant :

1. Compte-rendu du dernier conseil municipal ..... *p.3*
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire - en vertu de l’article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales – depuis le dernier conseil municipal ..... *p.3*
3. Approbation du compte de gestion 2023 ..... *p.3*
4. Adoption du compte administratif 2023 ..... *p.4*
5. Affectation du résultat 2023 ..... *p.5*
6. Fixation des taux d’imposition 2024 ..... *p.6*
7. Tableau des subventions 2024 ..... *p.7*
8. Adoption du budget principal 2024 ..... *p.9*
9. Dénomination de voies communales à caractère de rues ..... *p.11*
10. Acquisition des parcelles cadastrées section AB n°168 et 170 ..... *p.11*
11. Echange de la parcelle cadastrée section AA, n°51 contre la parcelle cadastrée section A n°1538 ..... *p.12*
12. Cession de la parcelle cadastrée section A n°1538 ..... *p.13*
13. Participation pour le voyage CRUSEP 2024 des classes de CM1 et CM2 ..... *p.14*
14. Convention de partenariat pour le festival des passages ..... *p.15*
15. Convention de partenariat pour maintenir une agence postale communale ..... *p.15*

## **OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**

L'Assemblée n'ayant aucune observation à formuler, adopte, avec abstention des membres absents lors de ce conseil, le compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2024.

## **OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération 2020/10/01/049 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire sur l'ensemble des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**PREND NOTE** des décisions suivantes :

- Demande de fonds vert pour la création d'un Ecolieu

## **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

### **Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**CONSIDERANT** le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**CONSIDERANT** que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET  
PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Madame Cécile MACOR-TIFFOU, adjointe au Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**CONSIDERANT** que Madame Cécile MACOR-TIFFOU, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Théophile MARTINEZ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Cécile MACOR-TIFFOU pour le vote du compte administratif ;

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 lequel peut se résumer de la manière suivante :

*FONCTIONNEMENT*

- Dépenses	860 997,39 €
- Recettes	1 088 051,53 €
- Résultat de l'exercice	227 054,14 €
- Résultats antérieurs reportés	0,00 €
- Résultat à affecter	227 054,14 €

*INVESTISSEMENT*

- Dépenses	585 718,11 €
- Recettes	381 857,68 €
- Résultat de l'exercice	- 203 860,43 €
- Résultats antérieurs reportés	125 609,82 €
- Solde d'exécution (hors restes à réaliser)	- 107 202,29 €
- Restes à réaliser dépenses au 31/12/2023	28 951,68 €
- Restes à réaliser recettes au 31/12/2023	0,00 €
- Solde des restes à réaliser au 31/12/2023	- 28 951,68 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** l'examen préalable du compte administratif

**Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, Madame Stéphanie BAUER ayant voté CONTRE :**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022	174 461,49 €
Part affectée à l'investissement en exercice 2023	174 461,49 €
= Résultat de fonctionnement cumulé <i>(Généralement en R002 du CA mais possible en D002)</i>	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	227 054,14 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>227 054,14 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 <i>(Généralement en D001 du CA mais possible en R001)</i>	125 609,82 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023 hors RAR	- 203 860,43 €
Résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2023 <i>(Résultat exercice 2023 moins résultats de clôture 2022)</i> <i>(Généralement en D001 du budget mais possible en R001)</i>	- 78 250,61 €
Solde des restes à réaliser	- 28 951,68 €
Résultat + restes à réaliser	107 202,29 €
<b>Besoin de financement en investissement</b>	<b>107 202,29 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserve compte 1068 en investissement</b> <i>(Excédents de fonctionnement capitalisés)</i>	<b>227 054,14 €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>0,00 €</b>

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE  
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**VU** la loi de Finances pour 2024 ;

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux ne souhaitent pas accentuer la pression de la fiscalité directe locale et à ce titre, se déclarent favorables pour maintenir en 2024 les trois taux d'imposition au même niveau qu'en 2023.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** de fixer le taux des impôts directs locaux de l'exercice 2024 au même niveau que ceux de 2023, à savoir :

- Taxe d'Habitation : **16.43 %**
- Foncier Bâti : **44,48 %**
- Foncier non Bâti : **52.88 %**

**PRÉCISE** que le taux de foncier bâti de 44,48 % est obtenu par la reconduction du taux de 2020 qui était de 24.38 % avec ajout du taux départemental de fiscalité transférée suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui est de 20.10% ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2024**

#### **Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal entend maintenir son soutien à la société civile ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Stéphanie BAUER, Madame Florence CALMON et Monsieur Rafaël MARCO, étant membres du bureau d'associations concernées par la présente délibération, se sont retirés au moment du vote ;

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** d'allouer aux associations scolaires, sportives, ludiques, artistiques, culturelles ou autres, des subventions de fonctionnement pour un total de 45 584,00 € conformément au tableau suivant :

<b>DENOMINATION</b>	<b>SIÈGE SOCIAL</b>	<b>SUBVENTION 2023</b>
Association de Chasse Communale Agréée (ACCA) " SANGLIER STE COLOMBE"	1 rue de l'hotel de ville, 66600 Cases-de-Pène	1 584,00 €
Association "CAP A CASES"	30 boulevard Maréchal Joffre, 66600 Cases-de-Pène	2 000,00 €

Association CASANIM'S	18 rue Sainte Colombe Lotissement le Fournas 66600 CASES DE PENE	4 000,00 €
Association « FESTEM EL JAOUMET »	6 rue Louis Pasteur, 66600 Cases de Pène	1 700,00 €
Club de Rugby « ESC BAC ASP »	22 impasse de la Cèbes, 66390 Baixas	700,00 €
Football Club « BECE »	boulevard Maréchal Joffre, 66390 Baixas	700,00 €
Association "La Ligue contre le Cancer"	3 allée des villas amiel, 66000 Perpignan	500,00 €
Association Barcarolle de Pena (Chorale)	17 clos de l'ermitage, 66600 Cases de Pène	500,00 €
Association Institut de Formation et Entraînements (Cardio Boxing)	2 avenue de la Gare 66600 CASES DE PENE	400,00 €
Association DOJOS OLYMPIQUE CATALAN	9 rue Pierre Moreels 66390 BAIXAS	1 000,00 €
Association LES CHATS LIBRES D'ESTAGEL	14 rue Marcel Barrere 66310 Estagel	1 500,00 €
Ligue de l'enseignement	Fédération des Pyrénées- Orientales 1 Rue Michel Doutres, 66000 Perpignan	28 000,00 €
Association Protégeons la vallée de l'Agly	1 rue de l'hotel de ville, 66600 Cases-de-Pène	800,00 €
Association SOA (Soins d'onco- accompagnement)	5 rue de Thuès 66 000 PERPIGNAN	500,00 €
Coopérative scolaire	Place des écoles, 66600 Cases de Pène	1 000,00 €
Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED)	RASED secteur Agly, avenue du docteur Cartade, 66310 ESTAGEL	200,00 €



	<b>TOTAL</b>	<b><u>45 584,00 €</u></b>
--	--------------	---------------------------

**DIT** que la dépense en résultant est assurée sur les crédits inscrits aux articles 65738 et 65748 du Budget Primitif 2024.

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNE**

**Le Conseil Municipal :**

**OUÏ** le rapport de Monsieur le Maire qui présente le projet du Budget Général M57 2024 de la commune et propose de l'adopter ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612- à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**VU** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**VU** le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** la délibération d'affectation de résultat ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOPTE** les quatre sections du Budget Primitif Général M57 de la Commune de Cases de Pène pour l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>BUDGET</b>
011 - Charges à caractère général	326 100,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	520 500,00 €
014 - Atténuations de produits	00,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	135 300,00 €
66 - Charges financières	30 000,00 €
67 - Charges spécifiques	5 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements	100,00 €

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 017 000,00 €</b>
---	-----------------------

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>BUDGET</b>
013 - Atténuations de charges	1 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	79 900,00 €
73 - Impôts et taxes	585 500,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	209 400,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	111 200,00 €
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 017 000,00 €</b>

<b>DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>BUDGET</b>
20 – Immobilisations incorporelles hors opérations	9 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles hors opérations	509 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles, opérations d’équipement	132 000,00 €
23 - Immobilisations en cours – opérations d’équipement	1 352 000,00 €
16 – Emprunts et dette assimilées	117 000,00 €
27 – Autres immobilisations financières	32 749,39 €
040 – Opérations d’ordre entre sections	30 000,00 €
001 – Déficit d’investissement reporté	78 250,61 €
<b>TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>2 260 000,00 €</b>

<b>RECETTES D’INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>BUDGET</b>
13 – Subventions d’investissement	1 071 575,00 €
16 – Emprunt et dettes assimilées	300 000,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	352 495,00 €
024 – Produits de cession	535 930,00 €
001 - Excédent d’investissement reporté	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>2 260 000,00 €</b>

**ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune de Cases de Pène qui s’équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement :	<b>1 017 000,00 €</b>
- Section d’Investissement :	<b>2 260 000,00 €</b>
- TOTAL :	<b>3 277 000,00 €</b>

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**OBJET : DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2213-28 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles pour faciliter le repérage des services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou privés ainsi que la localisation GPS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de nommer les nouvelles rues du futur lotissement « Le camp gros » (PA 23E0005) :

- Continuité de la rue Bellevue
- Création de la rue du paradis

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de nommer les nouvelles rues du futur lotissement « La torre del far » (PA 23E0004) :

- Rue du Muscat
- Rue du Carignan
- Rue du Cardinal
- Rue du Grenache

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**NOMME** les nouvelles voies communales à caractère de rues susvisées selon les plans en annexe ;

**CHARGE** Monsieur le Maire le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des constructions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES  
SECTION AB, N°168 ET 170**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la situation des parcelles cadastrées section AB, n°168 et 170 d'une superficie respective de 1 456 m<sup>2</sup> et 401 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite procéder à l'extension de l'espace boisé réservé existant et éviter la cabanisation ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a demandé à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie de préempter ces deux parcelles qui devaient être vendues à l'amiable entre deux particuliers ;

**CONSIDÉRANT** que la SAFER Occitanie, domiciliée 10, chemin de la Lacade, Auzeville-Tolosane, rétrocèdera les deux parcelles à la commune pour un prix de 3 534 € TTC ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** l'achat des parcelles cadastrées section AB, n°168 et 170 pour un montant total de 3 534,00 € TTC (2 945,00 € HT) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière, dont la promesse unilatérale d'achat et l'acte de vente entre la SAFER et la mairie de Cases de Pène ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 de la commune ;

**OBJET : ECHANGE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA, N°51  
CONTRE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°1538**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la situation de la parcelle cadastrée section AA, n°51 d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> appartenant à la mairie de Cases de Pène ;

**CONSIDÉRANT** la situation de la parcelle cadastrée section A, n°1538 d'une superficie de 247 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Pascal BOBO, domicilié 5 rue Jules FERRY 66600 RIVESALTES ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite qu'une voirie publique soit aménagée sur la parcelle cadastrée section A, n°1538 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la commune, acceptée par Monsieur Pascal BOBO, d'échanger la parcelle cadastrée section A, n°1538 contre la parcelle cadastrée section AA, n°51 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune versera en sus à Monsieur Pacal BOBO une somme de 13 700 € comme contrepartie financière de la différence de superficie entre ces deux parcelles ;

**Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, Madame BAUER ayant voté CONTRE :**

**DÉCIDE** l'échange de la parcelle cadastrée section AA, n°51 contre la parcelle cadastrée section A n°1538 ;

**DÉCIDE** le versement d'une soulte de 13 700 € (treize-mille-sept-cent euros) à Monsieur Pascal BOBO ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 de la commune ;

**OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE  
SECTION A N°1538**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1 ;

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A, n°1538, pour une superficie totale de 247 m<sup>2</sup>, matérialisée sur le document d'arpentage joint en annexe ;

**CONSIDERANT** que cette superficie ne relève pas du régime du domaine public mais qu'il convient, par prudence juridique, de procéder à son déclassement pour l'intégrer formellement au domaine privé communal ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commune acceptée par la SCI « Plein Sud », dont le numéro SIREN est 408534873, d'acquérir ces parcelles à 100 euros le mètre carré ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCLASSE** la parcelle cadastrée section A, n°1538 ;

**DÉCIDE** la cession de ces parcelles à la SCI « Plein Sud » au prix de 29 640 € (vingt-neuf-mille-six-cent-quarante euros), comprenant un prix de vente de 24 700 € et une TVA sur marge de 4 940 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE VOYAGE CRUSEP 2024  
DES CLASSES DE CM1-CM2**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le budget primitif pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal entend soutenir la participation aux séjours organisés par l'école de Cases de Pène ;

**CONSIDÉRANT** que vingt élèves sont concernés :

- **Pour la classe de CM1** : BELMAAZIZ Lilia, BORREL Loris, CELAS Noah, CRUZ Margaux, KHARBOUCH Rayan, POMMIER Lucas, PONT Maelys, ROLLAND Mael, RUIZ Noely, SANCHEZ Irone, SID Eden, VIAL Quentin ;
- **Pour la classe de CM2** : CALMON Margot, ESTORACH Enola, GONZALEZ-JOLY Francisco Javier, MARCUELLO-PLUJA Lena, MARTINEZ Tiago, MARTINS Emrick, PALA Cesar, RUCKEBUSCH Louna.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** d'allouer à la coopérative scolaire de l'école de Cases de Pène une subvention de 1300 € (mille-trois-cents euros) correspondant à la somme de 65 € par enfant participant ;

**DIT** que la dépense totale en résultant de 1 300,00 euros est assurée sur les crédits inscrits au Budget principal 2024.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE CASES DE PÈNE ET L'ASSOCIATION MNEMOSYNE01 DANS LE CADRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL : FESTIVAL DES PASSAGES**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le projet de convention de partenariat entre la mairie de Cases de Pène et l'association « MNEMOSYNE01 » pour l'organisation d'un festival artistique sur Cases de Pène qui se déroulera du 29 juin au 31 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'accueillir dans la chapelle primitive de l'ermitage Notre Dame de Pène une œuvre murale de l'artiste Abel Burger ;

**CONSIDÉRANT** que la participation financière de la mairie de Cases de Pène à ce festival s'élève à 3000 € ;

**CONSIDÉRANT** que ce « festival des passages » apportera de la visibilité touristique à la commune de Cases de Pène ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la mairie de Cases de Pène et l'association « MNEMOSYNE01 » ;

**DECIDE** d'accorder à l'association « MNEMOSYNE01 » une subvention d'un montant de 3000 € (trois-mille euros) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le projet de convention de partenariat entre la mairie de Cases de Pène et LA POSTE afin que la mairie continue de gérer une agence postale communale ;

**CONSIDÉRANT** que la participation financière de la poste s'élève à 1140 € ;

**CONSIDÉRANT** que le fait d’avoir une agence postale communale en mairie permet d’avoir un service public de proximité pour les administrés de Cases de Pène ;

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la mairie de Cases de Pène et La Poste pour la gestion d’un point de contact la poste agence communale pour une durée de 6 ans ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

**L’ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ,  
MONSIEUR LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE A 21 HEURES 00  
DÉLIBÉRÉ EN SEANCE, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS**